



EURAZEO

**Informations requises par l'article 173
de la Loi sur la Transition Énergétique
pour la Croissance Verte**

L'ENGAGEMENT ESG D'EURAZEO

Eurazeo est un des premiers groupes d'investissement à avoir intégré le développement durable au cœur de son activité avec une stratégie ESG (Environnement, Social, Gouvernance) volontariste dès 2008. L'ESG est gage de durabilité et de performance pour Eurazeo et ses parties prenantes. Tout au long du cycle d'investissement, elle participe pleinement à la sélection, transformation et croissance pérenne des entreprises.

L'ambition du groupe Eurazeo est de conjuguer développement économique, progrès social, réduction des impacts environnementaux, gouvernance équilibrée et création de valeur. Afin d'atteindre cet objectif, Eurazeo apporte l'expertise, le temps et les moyens nécessaires à ses participations.

En 2020, Eurazeo intensifie son engagement ESG avec sa stratégie O+, une nouvelle étape pour être vecteur de changement positif dans la société en favorisant une prospérité partagée et durable.

O+ comporte deux engagements phares : atteindre la neutralité nette carbone au plus tard en 2040 et contribuer à une économie plus inclusive. Il est renforcé par la prise en compte des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD) comme principe d'action pour progresser sur l'ensemble des dimensions de l'ESG.



UN PRINCIPE D'ACTION POUR PROGRESSER SUR L'ENSEMBLE DES DIMENSIONS DE L'ESG



CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

L'article 173 (paragraphe VI) de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) n°2015-992 du 17 août 2015 définit les obligations d'information des investisseurs institutionnels concernant la prise en compte des critères ESG dans leur politique d'investissement.

Le décret n°2015-1850 du 29 décembre 2015 est venu compléter les modalités d'application de ces nouvelles exigences en modifiant l'article D 533-16-1 du code monétaire et financier, notamment en précisant quelles informations devront être publiées sur la prise en compte des critères ESG par les investisseurs institutionnels.

CONFORMITÉ DU GROUPE EURAZEO

Le Groupe Eurazeo intègre l'ESG à chaque étape du processus d'investissement, tel que décrit dans sa [Politique d'Investissement Responsable](#), et publie annuellement les informations requises par le décret n°2015-1850 du 29 décembre 2015 dans son [Document d'Enregistrement Universel](#) qui est également disponible sur le site institutionnel d'Eurazeo.

Les informations ESG publiées dans le cadre de ce rapport annuel concernent toutes les sociétés de gestion du Groupe : Eurazeo Mid-Cap (EMC), Eurazeo Investment Manager (EIM), Eurazeo Funds Management Luxembourg et Eurazeo North America.

Une table de concordance a été établie afin de faciliter la lecture des informations requises dans le Document d'Enregistrement Universel.

TABLE DE CONCORDANCE

Décret n°2015-1850 du 29 décembre 2015		Document d'Enregistrement Universel / Eurazeo 2020		
Référence du décret	Intitulé	Section	Intitulé	Pages
Article 1er titre II, 1°	Informations relatives à l'entité	3.1.1	Avec O+, Eurazeo intensifie son engagement ESG	58
		3.1.2	Climat : atteindre la neutralité nette carbone en 2040	59
		3.1.3	Inclusion : favoriser une économie plus inclusive	61
		3.1.4	L'ESG intégrée dans tout le cycle d'investissement	63
		3.1.5	Un engagement reconnu	70
Article 1er titre II, 2°	Informations relatives à la prise en compte de critères ESG dans la politique d'investissement	3.1.4	L'ESG intégrée dans tout le cycle d'investissement	63
Article 1er, titre III, 1°	Nature des critères pris en compte	3.1.2	Climat : atteindre la neutralité nette carbone en 2040	59
		3.1.4.1	Pré-investissement	64
Article 1er, titre III, 2°	Informations utilisées pour l'analyse mise en œuvre sur les critères	3.1.4.2	Pré-investissement	64
Article 1er, titre III, 3°	Méthodologie et résultats de l'analyse mise en œuvre sur les critères	3.1.2	Climat : atteindre la neutralité nette carbone en 2040	59
		3.1.4.1	Pré-investissement	64
		3.2.3.2	Changement climatique	89
Article 1er, titre III, 4°	Intégration des résultats de l'analyse dans le processus d'investissement	3.1.4.1	Pré-investissement	64
		3.1.4.2	Période de détention	66

EURAZEO CONTACT

Équipe ESG

esg@eurazeo.com

EURAZEO

Document printed on FSC certified paper



Juin 2021

Ce document a été réalisé par Eurazeo et/ou ses partenaires à l'attention exclusive du destinataire. Sa vocation est uniquement informative et il ne saurait être interprété comme une sollicitation ou une offre relative à des produits financiers ni comme un conseil juridique, fiscal, financier, ou de toute autre nature. Ce document ne saurait fonder à lui seul une décision d'investissement. Par ailleurs, il n'a pas fait l'objet d'une validation par une autorité de régulation. Le destinataire est invité à contacter son propre conseil pour toute analyse relative au contenu de ce document. L'information présentée ne prétend pas être exhaustive eu égard à celle que le destinataire puisse requérir.

Ce document a été réalisé à la date indiquée sur celui-ci, notamment à partir d'informations publiques. Néanmoins, celles-ci sont susceptibles de changer à tout moment, sans préavis préalable et Eurazeo ne saurait les garantir. Aucune information dudit document ne saurait être considérée comme une promesse, un engagement, ou une représentation passée ou future.

Les projections, évaluations, statistiques, sondages, analyses, informations chiffrées, contenues dans ce document impliquent des éléments d'appréciation subjective et n'engagent pas la responsabilité d'Eurazeo. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Toute reproduction, qu'elle soit partielle ou totale, sans l'autorisation préalable écrite d'Eurazeo est strictement interdite. Eurazeo ne saurait engager aucune responsabilité relative à l'usage qui serait fait de tout ou partie dudit document par une tierce partie non dûment autorisée.

EURAZEO

1 rue Georges Berger, 75017 Paris
692 030 992 R.C.S. PARIS

www.eurazeo.com